



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : <b>27</b>
Date convocation : <b>19/06/2026</b>
Présents : <b>22</b>
Votants : <b>26</b>

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Isabelle JODIN a donné pouvoir à	Sandrine MARTINS
Valentine FAURE-PIEKARZ a donné pouvoir à	Thomas FADIN
Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à	Dominique FRANCOISE

### ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

### **Délibération n°2026-044 - Approbation de la convention tripartite entre Enedis, Nexloop et la Commune de Pomponne (AODE) relative à l'usage des supports BT/HTA aériens pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-35 ;

**VU** le Code des postes et communications électroniques, notamment son article L.45-9 ;

**VU** le Code de l'énergie ;

**VU** le contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité liant la Commune de Pomponne à Enedis ;

**VU** la convention relative à l'usage des supports BT/HTA aériens annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public attaché à l'amélioration de la couverture numérique ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation des supports existants permet de limiter les travaux de génie civil et l'impact sur l'espace public ;

**CONSIDERANT** que la convention garantit la neutralité financière entre les activités électriques et télécoms ;

**CONSIDERANT** que l'usage des supports ne doit pas porter atteinte à la qualité du service public de distribution d'électricité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Messieurs Alexandre SCHERR et Fabrice BUSSY se déplacent

Adopté après le vote :  
Par 18 voix pour  
Par 0 voix contre  
Par 6 voix abstention

**DÉCIDE** d'approuver la convention tripartite relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, conclue entre Enedis, NEXLOOP et la Commune de Pomponne, en sa qualité d'AODE.

**AUTORISE** le Maire à notifier cette décision à la société NEXLOOP et à accomplir toutes formalités nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

*Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois*